



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29<sup>ème</sup> édition du Parlement des enfants

## PROPOSITION DE LOI

**visant à protéger les mineurs contre les dangers des réseaux sociaux**

présentée par

les vingt-six « mini députés » de la classe CM2 Papio

de l'école élémentaire MANOTAHI

Adresse de l'établissement : PK 12,4 Punaauia

Académie : Polynésie française - Tahiti

Circonscription : n°8 Punaauia-Moorea-Maiao

Députée : Madame Mereana Reid-ARBELOT

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, messieurs,

Dans notre classe de CM2, nous avons travaillé en Enseignement Moral et Civique sur le cyberharcèlement, puis plus largement sur les dangers des réseaux sociaux. Ces séances nous ont permis de réfléchir à notre future entrée en 6<sup>e</sup>, où l'usage du téléphone, d'Internet et des réseaux sociaux devient plus fréquent.

En parallèle, une enquête sur le bien-être des élèves, menée par la directrice de notre école dans le cadre d'un projet Erasmus+ intitulé « Le bien-être à l'école, la clé de la réussite », a montré des résultats préoccupants : 17 % des élèves de CM2 de notre école disent avoir déjà eu des petits soucis sur les réseaux sociaux et 8 % de gros soucis. Cela montre que ces dangers concernent déjà les enfants à l'école élémentaire.

Autour de nous, dans nos familles ou dans l'actualité, nous entendons aussi des situations très graves liées aux réseaux sociaux, qui peuvent rendre des jeunes très mal et parfois aller jusqu'au suicide. Cela nous touche beaucoup.

C'est pour ces raisons que nous avons décidé de participer au Parlement des enfants. Après de nombreux échanges et recherches en classe, nous avons rédigé une proposition de loi pour mieux sécuriser l'utilisation des téléphones selon l'âge des enfants et renforcer la prévention à l'école. Cette loi est nécessaire car les mineurs utilisent de plus en plus Internet et les réseaux sociaux, parfois sans connaître les risques. La rencontre avec Madame la députée Mereana Reid-Arbelot nous a permis d'échanger sur notre travail et nous a confortés sur nos idées.

La proposition de loi que nous soumettons prévoit que tous les téléphones destinés aux mineurs soient sécurisés dès la première utilisation grâce à un mode de protection obligatoire et adapté à leur âge (**article 1**). Elle impose également l'activation d'un contrôle parental pour limiter le temps d'écran et sécuriser l'accès aux réseaux sociaux (**article 2**). Afin de mieux informer les enfants et les familles, des logos clairs et visibles indiquant l'âge minimum requis devront être affichés sur les applications et les plateformes (**article 3**).

Cette proposition de loi a également pour objectif de mieux informer, protéger et accompagner tous les mineurs en renforçant la prévention à l'école. Chaque établissement devra organiser au moins une fois par an une action de sensibilisation, réalisée par les élèves, pour prévenir les dangers des réseaux sociaux et du cyberharcèlement (**article 4**).

## PROPOSITION DE LOI

### Pour un mode sécurisé sur les téléphones portables des mineurs

#### Article 1

Tout téléphone utilisé par un mineur doit proposer un **mode de protection activé dès la première utilisation**.

- I- Ce mode permet de bloquer les contenus violents, choquants ou dangereux pour les mineurs.
- II- Il aide les mineurs à utiliser leur téléphone en toute sécurité et sans crainte.
- III- Il empêche l'accès aux applications et aux réseaux sociaux qui ne sont pas adaptés à leur âge.

#### Article 2

Un **contrôle parental** doit obligatoirement être activé pour sécuriser l'utilisation des téléphones et des réseaux sociaux.

- I- Les parents peuvent limiter le temps passé sur les écrans pour protéger la santé de leurs enfants mineurs. Ils permettent de savoir rapidement si une application est adaptée à un mineur.
- II- Ils peuvent régler les paramètres, même à distance, pour éviter les dangers sur Internet.
- III- Les mineurs sont ainsi accompagnés par les adultes et ne sont pas seuls face aux réseaux sociaux.

#### Article 3

Des **logos clairs et visibles indiquant l'âge minimum requis** doivent être affichés sur toutes les applications et plateformes.

- I- Ces logos doivent être simples, visibles et faciles à comprendre.
- II- Ils permettent de savoir rapidement si une application est adaptée à un mineur.
- III- Ils aident les mineurs et les parents à faire de meilleurs choix.

## **Pour garantir des actions de sensibilisation dans les établissements scolaires**

### **Article 4**

Les établissements scolaires doivent obligatoirement proposer au moins une fois par an, **une action de sensibilisation aux dangers des réseaux sociaux.**

- I-** Cette action peut être un projet, un concours, un débat en classe, une réalisation d'affichages de sensibilisation...
- II-** Elle permet aux élèves de mieux comprendre les risques liés aux écrans et à savoir comment réagir en cas de problème rencontré sur les réseaux.
- III-** Elle aide les élèves à apprendre à bien se comporter sur Internet.